

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit supplémentaire 2022 pour procéder à des amortissements complémentaires d'un montant maximal de CHF 1'302'016.03

- Vu le décalage entre les charges inscrites au budget et les dépenses effectives à mi-novembre, laissant apparaître des économies sur certains postes de charges ;
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- sur proposition de la commission Finances – Patrimoine – Economie locale,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 15 voix pour, soit à l'unanimité,

1. de procéder à des amortissements complémentaires en 2022 pour un montant maximal de CHF 1'302'016.03.- sur les crédits d'investissements suivants :

029003 – Réaménagement Mairie et Annexes	1'017'548.70
218100 – Transformation local voirie en local parascolaire	272'117.09
342028 – Vélos électriques et remorques	12'350.24
2. de comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2022 sous la nature 383 «Amortissements complémentaires du patrimoine administratif» ;
3. d'ouvrir à cet effet, dans les comptes de l'exercice 2022, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 1'302'016.03.- ;
4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.


Didier NICOLE
Président


L.-Raquel PRY
Vice-Présidente